



Arrêté temporaire n°254/23

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 58, sur le territoire de la commune de SAINTE-LIVRADE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la demande du secteur routier de VILLEMUR sur TARN, |

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n° 58 sur le territoire de la commune de SAINTE-LIVRADE. |

Vu l'avis du Maire de la commune de SAINTE-LIVRADE, en date du lundi 5 juin 2023 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de LE CASTERA.

Vu l'avis de la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE des ROUTES du SUD OUEST. |

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement par le **Parc Technique pour le compte du Conseil départemental de la Haute Garonne**, la **circulation des véhicules sera interdite** sur la route départementale n°58, entre les points repères **26+1079** et **27+888**, sur le territoire de la commune de **SAINTE-LIVRADE**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours ni aux transports en commun.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 26 juin 2023 à 08h00** et resteront applicables jusqu'au **jeudi 13 juillet 2023 à 17h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et les jours fériés.

La route sera barrée 2 jours dans la dite période.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

La RD 58 du PR 26+722 au PR 26+1070
La N 224 direction LASSERRE à la RD 42b
La RD 42b du PR 0+0 au PR 0+595
La RD 42 du PR 6+51 au PR 8+109

Sur le territoire des communes de **SAINTE-LIVRADE** et **LE CASTERA**, conformément au plan joint.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **le Parc Technique, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **CF 13**

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **le Secteur Routier de Villemur sur Tarn, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **DC 61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINTE-LIVRADE et LE CASTERA, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de VILLEMUR sur TARN.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de SAINTE-LIVRADE et LE CASTERA, |

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse,

PJ : plan de déviation

